

Séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent tenue le 13 avril 2011 à 19 h 30, au 10, rue King, bureau 400, à Huntingdon. La présente séance est présidée par monsieur Alain Castagner, préfet. Les conseillers suivants sont présents:

M. Clément Quenneville, pro-maire du canton de Dundee
M. Normand Crête, maire du canton de Hinchinbrooke
M. Stéphane Gendron, maire de la ville de Huntingdon
M. Jacques Lapierre, maire de la municipalité d'Ormstown
Mme Louise Lebrun, maire de la municipalité de Sainte-Barbe
Mme Jocelyne Lefort, maire de la municipalité de Saint-Chrysostome
M. Denis Loiselle, maire du village de Howick
M. Pierre Poirier, maire du canton de Godmanchester
M. François Rochefort, maire de la paroisse de Très-Saint-Sacrement
Mme Deborah Stewart, maire du canton d'Elgin
Mme Suzanne Yelle Blair, maire de la municipalité de Franklin
M. François Landreville, directeur général / secrétaire-trésorier

Est absent :

M. Denis Henderson, maire du canton de Havelock

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

6085-04-11

Il est proposé par Jocelyne Lefort
Appuyé par Suzanne Yelle Blair et résolu unanimement
Que la séance est ouverte.

ADOPTÉ

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

6086-04-11

Il est proposé par Denis Loiselle
Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement
Que l'ordre du jour est adopté, à l'exception du point « Varia », à partir du point 22.02.

ADOPTÉ

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 MARS 2011**

6087-04-11

Il est proposé par Louise Lebrun
Appuyé par Deborah Stewart et résolu unanimement
Que le procès-verbal de la séance du 9 mars 2011 est adopté.

ADOPTÉ

4. **PRESENTATION DU RAPPORT FINANCIER 2010**

Mme Chantal Moniqui présente le rapport financier 2010 qui comporte un surplus global de 225 174 \$. De plus, il n'y a pas de réserve de la part du vérificateur sur le rapport financier 2010.

6088-04-11

Il est proposé par Jacques Lapierre
Appuyé par Denis Loiselle et résolu unanimement
D'accepter le dépôt du rapport (projet) financier 2010.

ADOPTÉ

5. **DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS AU 31 MARS 2011**

Le document « État des résultats au 31 mars 2011 » est déposé.

6089-04-11

Il est proposé par François Rochefort
Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement
D'accepter le dépôt de l'« État des résultats au 31 mars 2011 ».

ADOPTÉ

6. SUIVI DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT REVISE

6.01 AVIS SUR LES REGLEMENTS 412-12-2010 ET 413-12-2010 – MUNICIPALITE DE DUNDEE

ATTENDU QUE la municipalité de Dundee dépose les règlements 412-12-2010 et 413-12-2010 modifiant les règlements du plan d'urbanisme et de zonage ;

ATTENDU QUE la municipalité de Dundee a adopté ces règlements le 7 février 2011;

ATTENDU QUE la MRC a reçu copie des règlements le 6 avril 2011;

ATTENDU QUE ces amendements visent le changement d'usage de l'église catholique en celui de résidence dont notamment l'inclusion de l'emplacement à la zone adjacente (commerciale et résidentielle) ;

ATTENDU QUE l'Église se situe dans les limites du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE, suite à l'examen et l'analyse des règlements, ces derniers ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

6090-04-11

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Clément Quenneville

Appuyé par Normand Crête et résolu unanimement

D'approuver la conformité des règlements 412-12-2010 et 413-12-2010 de la municipalité de Dundee puisqu'ils ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

6.02 AVIS SUR LE REGLEMENT 308-19 – MUNICIPALITE DE SAINT-ANICET

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Anicet dépose le règlement 308-19 modifiant le règlement de zonage;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Anicet a adopté ce règlement le 7 mars 2011;

ATTENDU QUE la MRC a reçu copie du règlement le 17 mars 2011;

ATTENDU QUE cet amendement vise des règles relatives à l'aménagement d'un établissement de camping et des dispositions particulières à la zone M-101 pour la construction complémentaire à l'usage autocaravane;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU l'avis favorable du comité de suivi du schéma;

6091-04-11

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Poirier

Appuyé par Jacques Lapierre et résolu unanimement

D'approuver la conformité du règlement 308-19 de la municipalité de Saint-Anicet puisqu'il ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

6.03 **AVIS SUR LES RÈGLEMENTS 307-8 ET 308-20 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET**

Sujet reporté.

6.04 **AVIS SUR LE RÈGLEMENT 25.4-2011 – MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN**

ATTENDU QUE la municipalité d'Ormstown dépose le règlement d'urbanisme 25.4-2011 modifiant le règlement de zonage 25-2006;

ATTENDU QUE ce règlement a été adopté le 4 avril 2011;

ATTENDU QUE ce règlement a été reçu à la MRC le 6 avril 2011;

ATTENDU QUE cet amendement vise la concordance au règlement 240-2010 (modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé) relativement à la demande à portée collective dont notamment à autoriser un usage résidentiel sur un lot vacant d'une superficie de 20 hectares et plus et aux conditions nécessaires à assurer l'harmonie des usages en territoire agricole;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement est entré en vigueur le 20 novembre 2000;

ATTENDU QUE l'avis du comité consultatif agricole (cca-23-2011), adopté à l'unanimité des voix, soutient que le règlement d'urbanisme de la municipalité d'Ormstown ne contrevient pas aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement visant la protection du territoire et des activités agricoles;

6092-04-11

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Lapierre

Appuyé par Louise Lebrun et résolu unanimement

D'approuver la conformité du règlement 25.4-2011 de la municipalité d'Ormstown puisqu'il ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire, ainsi qu'aux orientations du gouvernement en matière d'aménagement visant la protection du territoire et des activités agricoles.

ADOPTÉ

6.05 **AVIS SUR LE RÈGLEMENT 25.5-2011 – MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN**

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ormstown dépose le règlement d'urbanisme 25.5-2011 modifiant le règlement de zonage;

ATTENDU QUE ce règlement a été adopté le 4 avril 2011;

ATTENDU QUE ce règlement a été reçu à la MRC le 6 avril 2011;

ATTENDU QUE le règlement vise notamment à permettre l'activité extractive de sable et de gravier dans la zone agricole A-04-414 et des modifications visant les piscines, les enseignes et le drainage d'espace de stationnement;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement est entré en vigueur le 20 novembre 2000;

ATTENDU QUE l'avis du comité consultatif agricole (cca-22-2011), adopté à l'unanimité des voix, soutient que le règlement d'urbanisme de la municipalité d'Ormstown ne contrevient pas aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement visant la protection du territoire et des activités agricoles;

6093-04-11

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jacques Lapierre

Appuyé par Normand Crête et résolu unanimement

D'approuver la conformité du règlement 25.5-2011 de la municipalité d'Ormslowtown puisqu'il ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire, ainsi qu'aux orientations du gouvernement en matière d'aménagement visant la protection du territoire et des activités agricoles.

ADOPTÉ

6.06 AVIS SUR LE RÈGLEMENT 25.7-2011 – MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN

Sujet reporté.

6.07 AVIS SUR LE RÈGLEMENT 65-2011 – MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN

ATTENDU QUE la municipalité d'Ormslowtown dépose le règlement d'urbanisme 65-2011 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE ce règlement a été adopté le 4 avril 2011;

ATTENDU QUE ce règlement a été reçu à la MRC le 6 avril 2011;

ATTENDU QUE ce règlement vise des mesures d'harmonisation relatives aux constructions, aux enseignes et aux espaces de stationnement dans les zones résidentielles et commerciales en développement H03-310, H04-404, C03-306 et C04-411;

ATTENDU QUE ces zones résidentielles et commerciales se localisent à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 20 novembre 2000;

ATTENDU QUE les dispositions de ce règlement sont conformes au schéma d'aménagement et de développement révisé;

6094-04-11

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Lebrun

Appuyé par Jacques Lapierre et résolu unanimement

D'approuver la conformité du règlement 65-2011 de la municipalité d'Ormslowtown puisqu'il ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

6.08 AVIS SUR LE RÈGLEMENT 66-2011 – MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN

ATTENDU QUE la municipalité d'Ormslowtown dépose le règlement d'urbanisme 66-2011 sur les plans d'aménagement d'ensemble;

ATTENDU QUE ce règlement a été adopté le 4 avril 2011;

ATTENDU QUE ce règlement a été reçu à la MRC le 6 avril 2011;

ATTENDU QUE ce règlement vise la planification d'ensemble de zones résidentielles à développement selon des critères d'harmonisation paysagère et de mise en valeur des éléments naturels;

ATTENDU QUE ces zones résidentielles H04-401, H04-404, H04-413 et H04-415 se localisent à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et de zones résidentielles identifiées au plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 20 novembre 2000;

ATTENDU QUE les dispositions de ce règlement sont conformes au schéma d'aménagement et de développement révisé;

6095-04-11

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Lapierre
Appuyé par François Rochefort et résolu unanimement
D'approuver la conformité du règlement 66-2011 de la municipalité d'Ormstown puisqu'il ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

6.09 AVIS SUR LES RÈGLEMENTS 23.1-2011, 24.1-2011 et 22.4-2011 – MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN

ATTENDU QUE la municipalité d'Ormstown dépose les règlements 23.1-2011, 24.1-2011 et 22.4-2011 modifiant respectivement le règlement de lotissement 23-2006, le plan d'urbanisme 24-2006 et le règlement de construction 22-2006 ;

ATTENDU QUE la municipalité d'Ormstown a adopté ces règlements le 4 avril 2011;

ATTENDU QUE la MRC a reçu copie des règlements le 6 avril 2011;

ATTENDU QUE les règlements 23.1-2011, 24.1-2011 et 22.4-2011 visent la concordance au règlement 234-2008, modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement vise des normes relatives aux rues dans la situation où les terrains adjacents à la rue sont construits et des normes relatives à un terrain à proximité d'un cours d'eau, le plan d'urbanisme vise à identifier les cas de rues pouvant se prévaloir de cette disposition au lotissement et le règlement de construction à identifier les cas d'exception à l'application de certaines conditions pour l'émission de permis de construction par exemple : bâtiment sommaire en territoire agricole ;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE, suite à l'examen et l'analyse des règlements, ces derniers ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

6096-04-11

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Suzanne Yelle Blair
Appuyé par Louise Lebrun et résolu unanimement
D'approuver la conformité des règlements 23.1-2011, 24.1-2011 et 22.4-2011 de la municipalité d'Ormstown puisqu'ils ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire

ADOPTÉ

6.10 AVIS SUR LE RÈGLEMENT 23.2-2011 – MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN

ATTENDU QUE la municipalité d'Ormstown dépose le règlement d'urbanisme 23.2-2011 modifiant le règlement de lotissement 23-2006;

ATTENDU QUE ce règlement a été adopté le 4 avril 2011;

ATTENDU QUE ce règlement a été reçu à la MRC le 6 avril 2011;

ATTENDU QUE ce règlement vise la procédure de dépôt d'une demande de permis de lotissement et la forme de la demande pour des projets de 5 lots et plus et nécessitant la construction de rues et des dispositions pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 20 novembre 2000;

ATTENDU QUE les dispositions de ce règlement sont conformes au schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

6097-04-11

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Pierre Poirier
Appuyé par Normand Crête et résolu unanimement
D'approuver la conformité du règlement 23.2-2011 de la municipalité d'Ormstown puisqu'il ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

6.11 AVIS SUR LES RÈGLEMENTS 24.2-2011 ET 25.6-2011 – MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN

ATTENDU QUE la municipalité d'Ormstown dépose les règlements d'urbanisme 24.2-2011 modifiant le règlement du plan d'urbanisme 24-2006 et 25.6-2011 modifiant le règlement de zonage 25-2006;

ATTENDU QUE ces règlements ont été adoptés le 4 avril 2011;

ATTENDU QUE ces règlements ont été reçus à la MRC le 6 avril 2011;

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme vise à prévoir dans l'affectation résidentielle le développement des rues selon un tracé projeté par la municipalité;

ATTENDU QUE le règlement de zonage vise notamment à revoir les limites des zones en fonction des usages, à modifier les usages dans les différentes zones commerciales, à régir les piscines, à régir les projets intégrés, à régir les constructions dérogatoires et modifier toutes dispositions en lien avec les règlements précédents;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 20 novembre 2000;

ATTENDU QUE les dispositions de ces règlements sont conformes au schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

6098-04-11

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Lapierre
Appuyé par Jocelyne Lefort et résolu unanimement
D'approuver la conformité des règlements 24.2-2011 et 25.6-2011 de la municipalité d'Ormstown puisqu'ils ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

7. AUTORISATION POUR AUGMENTER LA MARGE DE CREDIT

ATTENDU QUE la marge de crédit est de 950 000 \$;

*ATTENDU QU'*un prêt à long terme d'environ 700 000 \$ vient à échéance en juin 2011 et un autre en décembre 2011 ;

*ATTENDU QU'*il est avantageux de regrouper ces prêts en septembre 2011 ;

*ATTENDU QU'*il faut alors rembourser ce prêt pour le refinancement à long terme ;

ATTENDU QUE le budget total de la MRC du Haut-Saint-Laurent est environ de 5 000 000 \$;

6099-04-11

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Loïselle
Appuyé par Jacques Lapierre et résolu majoritairement (8 votant pour et 3 contre : Stéphane Gendron, Jocelyne Lefort, Clément Quenneville)
D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à demander une augmentation de la marge de crédit à 1 500 000 \$.

ADOPTÉ

8. **MANDAT À PAUL LAPP, INGÉNIEUR, AFIN DE RÉALISER UNE INSPECTION VISUELLE DU « FOSSÉ » SUR LA PROPRIÉTÉ DE P. EDNIE AFIN DE CONFIRMER SI C'EST UN FOSSÉ OU NON**

ATTENDU QUE M. P. Ednie a signalé à la MRC du Haut-Saint-Laurent un problème de drainage sur sa propriété dû à un « cours d'eau » ;

6100-04-11

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Suzanne Yelle Blair
Appuyé par Jacques Lapierre et résolu majoritairement, Stéphane Gendron votant contre
De mandater M. Paul Lapp, ingénieur, à réaliser une inspection sur la propriété de M. P. Ednie et de nous confirmer s'il s'agit d'un cours d'eau ou non.

ADOPTÉ

9. **MANDAT À PAUL LAPP, INGÉNIEUR, EN REGARD AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU RUISSEAU NOIR, DANS LA MUNICIPALITÉ DE HINCHINBROOKE**

ATTENDU QUE la municipalité de Hinchinbrooke a demandé une intervention dans le cours d'eau Ruisseau Noir (résolutions 09-11-06 et 10-S12-03) ;

6101-04-11

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Crête
Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement
De mandater M. Paul Lapp, ingénieur, à confectionner les plans et devis et une estimation des coûts pour les travaux d'entretien du cours d'eau Ruisseau Noir, dans la municipalité de Hinchinbrooke, et d'effectuer au nom et pour la MRC du Haut-Saint-Laurent toutes les démarches nécessaires afin d'obtenir les avis et autorisations pour réaliser ces travaux.

ADOPTÉ

10. **MANDAT À PAUL LAPP, INGÉNIEUR, EN REGARD AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU CÉDAR, DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Anicet a demandé à la MRC d'intervenir dans le cours d'eau Cédar (résolution 341-2010) ;

6102-04-11

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Lebrun
Appuyé par Normand Crête et résolu unanimement
De mandater M. Paul Lapp, ingénieur, à confectionner les plans et devis et une estimation des coûts pour les travaux d'entretien du cours d'eau Cédar, dans la municipalité de Saint-Anicet, et d'effectuer au nom et pour la MRC du Haut-Saint-Laurent toutes les démarches nécessaires afin d'obtenir les avis et autorisations pour réaliser ces travaux.

ADOPTÉ

11. **MANDAT À PAUL LAPP, INGÉNIEUR, EN REGARD AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU LEDUC, DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Anicet a demandé à la MRC d'intervenir dans le cours d'eau Leduc (résolution 341-2010) ;

6103-04-11

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Lapierre
Appuyé par François Rochefort et résolu unanimement

De mandater M. Paul Lapp, ingénieur, à confectionner les plans et devis et une estimation des coûts pour les travaux d'entretien du cours d'eau Leduc, dans la municipalité de Saint-Anicet, et d'effectuer au nom et pour la MRC du Haut-Saint-Laurent toutes les démarches nécessaires afin d'obtenir les avis et autorisations pour réaliser ces travaux.

ADOPTÉ

12. COMPTES A PAYER DU 10 MARS AU 13 AVRIL 2011

6104-04-11

Il est proposé par Louise Lebrun
Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement
Que les comptes à payer au montant de 447 386,92\$, pour la période du 10 mars au 13 avril 2011, soient payés.

Que la liste de ces comptes à payer est conservée dans un registre prévu à cet effet et fait partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

13. DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DES SOURCES CONCERNANT LA MUNICIPALITE DE SAINT-CAMILLE ET L'EXPLOITATION D'UNE MINE D'OR

6105-04-11

ATTENDU QUE la MRC des Sources milite pour la reconnaissance municipale dans la gestion de son territoire concernant l'exploration et l'exploitation des mines ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jocelyne Lefort
Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement
Que le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent appuie la résolution suivante :

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale du comté (MRC) des Sources est l'instance reconnue de planification et de gestion territoriale, laquelle s'effectue par l'exercice cohérent de ses compétences en vertu de toute loi, règlement et politique gouvernementale ayant une incidence sur le développement culturel, économique, environnemental et social de son territoire.

CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement permet de relater et d'inscrire toute partie du territoire qui, en vertu de l'article 30 de la Loi sur les mines (chapitre M-13.1), est soustraite au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est l'instance reconnue pour régir tout domaine relatif à la gestion des cours d'eau sous sa juridiction, laquelle encadre notamment, l'écoulement, les interventions et la conformité du régime hydrique sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est composée de sept (7) municipalités et dont, la municipalité de Saint-Camille fait partie intégrante;

CONSIDÉRANT que les articles 65 et 235 de la Loi sur les mines prévoient qu'un titulaire de claim ne peut accéder ni effectuer des travaux d'exploration minière sur un terrain privé ou public municipal sans le consentement du propriétaire dudit terrain ;

CONSIDÉRANT que les articles 170 et 235 de la Loi sur les mines prévoient qu'un titulaire de permis de recherche de pétrole et de gaz naturel ne peut accéder ni effectuer des travaux d'exploration sur un terrain privé ou public municipal sans le consentement du propriétaire dudit terrain ;

CONSIDÉRANT qu'avant d'inscrire un «claim» désigné sur carte au registre public des droits miniers, réels et immobiliers, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec doit consulter une municipalité afin d'obtenir une liste, ainsi que la localisation des équipements, bâtiments, parcs et toutes autres propriétés que celle-ci souhaite restreindre l'accès lors des travaux d'exploration ;

CONSIDÉRANT que l'actuelle Loi sur les mines donne peu de droits aux citoyens et aux municipalités ;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités à travers la province se sont opposées à l'exploration et l'exploitation des ressources naturelles sur leur territoire urbanisé et ont même requis l'imposition d'un moratoire sur ces activités minières ;

CONSIDÉRANT que tout projet de développement attaché à la Loi sur les mines doit obtenir un consensus social dans la communauté où se réalise ledit projet ;

CONSIDÉRANT la réalisation du diagnostic de développement durable de la MRC des Sources, en novembre 2006, par plusieurs partenaires du milieu (CLD des Sources, SADC des Sources, Université de Sherbrooke, etc.) ;

CONSIDÉRANT le mandat accordé au CLD des Sources, par la MRC des Sources «résolution numéro 2010-06-7252» pour l'élaboration d'un agenda 21 local (Projet territorial de développement durable), en lien avec le diagnostic de développement durable de la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est favorable au développement minier sur son territoire qui se fait en concertation avec la communauté et ses représentants;

CONSIDÉRANT que les agendas 21 locaux représentent une démarche de travail ainsi que des instruments de mesure sur le développement durable qui ont un effet structurant sur le milieu ayant une portée long terme ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2010-10-7368 par laquelle la MRC des Sources a adopté son plan de diversification et de développement 2010-2014;

CONSIDÉRANT les orientations du plan de diversification et de développement de la MRC des Sources, plan qui tient compte des enjeux énoncés dans le diagnostic de développement durable de la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources reconnaît l'importance des entreprises agricoles sur le territoire et souhaite maintenir ses efforts en matière de diversification de l'économie dans une perspective de développement durable ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources souhaite maintenir l'attractivité du territoire auprès des familles et continuer de leur offrir un cadre de vie sain et agréable ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources encourage les entreprises à venir développer des projets sur le territoire et rappelle l'importance des relations harmonieuses entre les entreprises et les citoyens;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur les compétences municipales, la MRC détient la compétence exclusive de création, de gestion et d'implantation d'un Parc régional sur son territoire, laquelle peut s'étendre sur les terres appartenant au domaine privé ainsi qu'aux terres du domaine de l'État. (Terres publiques et terres privées) ;

CONSIDÉRANT l'état d'avancement du Projet de Parc régional du Mont Ham, lequel est formellement reconnu des différentes instances gouvernementales et régionales, la MRC considère que ni les activités d'exploration, ni celles de l'exploitation minière, pétrolière et gazière ne sont compatibles avec ses objectifs de développement, de mise en valeurs d'espaces naturels dotés d'un potentiel récréatif majeur pour la région ;

CONSIDÉRANT le Plan de de travail 2007-2014 qui présente toutes les priorités d'action en développement des municipalités de la MRC des Sources lien avec le Pacte rural, incluant celle de la Municipalité du Canton de Saint-Camille;

CONSIDÉRANT que ce Plan de travail mentionne que la Municipalité du Canton de Saint-Camille énonce sa vision de développement de la façon suivante « un territoire habité par une communauté rurale accueillante, apprenante, innovante et solidaire mettant en valeur ses ressources en fonction d'une plus grande autonomie, s'offrant des services à la hauteur de ses besoins et favorisant un développement social et économique responsable dans un environnement de qualité »;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources constate la présence des droits miniers dans l'actuelle Loi sur les mines au Québec laquelle réduit son pouvoir réel d'encadrement et d'orientation en à ce qui a trait au secteur minier sur son territoire;

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Benoît Bourassa
Appuyé par le conseiller Langevin Gagnon*

QUE la MRC des Sources demande aux entreprises gazières et minières de développer leurs projets avec transparence et en collaboration étroite avec les élus municipaux et les citoyens concernés dès le début du processus ;

QUE la MRC des Sources demande aux entreprises gazières et minières de démontrer que leurs projets font préalablement l'objet d'une acceptabilité sociale, et ce, auprès de l'ensemble des citoyens concernés directement et indirectement par leur projet ;

QUE la MRC des Sources exhorte le gouvernement à accélérer la refonte de la Loi sur les mines et lui demande d'intégrer dans la nouvelle loi un meilleur équilibre entre les droits des communautés et ceux des entreprises de même qu'un encadrement plus étroit de la part de l'État en matière de protection de l'environnement et de l'activité agricole ;

QUE la MRC des Sources demande que le gouvernement reconnaisse explicitement que le corps municipal représente un acteur incontournable dans l'acceptation des projets gaziers et miniers ;

QUE cette résolution soit transmise pour appui à toutes les MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités et aux différents partenaires du milieu (CLD des Sources, SADC des Sources, CDC des Sources, etc.) ;

ADOPTÉ

14. DEMANDE D'APPUI DE LA MUNICIPALITE DE FRANKLIN CONCERNANT LA FERMETURE DU CENTRE DE SERVICE DE LA CAISSE POPULAIRE DESJARDINS

ATTENDU QUE la direction de la Caisse Desjardins du Haut-Saint-Laurent a annoncé la fermeture de son Centre de services de Saint-Antoine-Abbé pour le 10 juin 2011 ;

*ATTENDU QU'*une telle annonce de fermeture se fait au détriment de ses membres, citoyens et commerçants de la municipalité, sans consultation et malgré le dépôt d'une pétition d'environ 500 signatures par la mairesse, en 2009, s'objectant à cette fermeture ;

ATTENDU QUE l'institution financière la plus près de notre municipalité se trouve à plus de 15 kilomètres ;

ATTENDU QUE le rôle des élus municipaux est d'accroître et préserver le développement économique de leur municipalité, et nous considérons la présence d'un établissement financier comme étant un service essentiel contribuant largement aux besoins de notre population ;

6106-04-11

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphane Gendron
Appuyé par Jocelyne Lefort et résolu majoritairement, Jacques Lapierre s'abstenant puisque la Caisse Desjardins du Haut-Saint-Laurent s'avérant être son employeur*

Que la MRC du Haut-Saint-Laurent adopte la présente résolution, en appui à la municipalité de Franklin, afin de demander au Conseil d'administration de la Caisse Desjardins du Haut-Saint-Laurent de faire marche arrière dans sa décision de fermeture du Centre de services de Saint-Antoine-Abbé.

ADOPTÉ

15. **DEMANDE D'APPUI DE LA VILLE DE BROSSARD POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU « PONT CHAMPLAIN »**

*ATTENDU QU'*un rapport de la firme Delcan sur l'état du pont Champlain conclut que « Les défaillances et les risques associés sont tels que le pont Champlain doit être remplacé par une nouvelle structure, et qu'un processus rapide doit être enclenché afin que le remplacement commence le plus tôt possible » ;

ATTENDU QUE le pont Champlain est le pont le plus achalandé au Canada, avec ses 60 millions de déplacements annuellement, et qu'il constitue une infrastructure stratégique pour la Rive-Sud de Montréal, pour Montréal, le Québec et l'Est du Canada. Une partie importante des biens exportés de l'est du Canada vers les États-Unis transite par le pont Champlain ;

ATTENDU QUE les études de préféabilité du consortium BCDE sur la structure qui remplacera le pont Champlain sont terminées depuis l'automne dernier ;

ATTENDU QUE le pont Champlain est le principal lien routier qui relie à Montréal les automobilistes et les utilisateurs du transport en commun de la Rive-Sud et de Brossard ;

ATTENDU QUE la voie réservée en sens inverse sur le pont Champlain était qualifiée de mesure temporaire lors de son instauration en 1978 et que les utilisateurs du transport en commun de Brossard et de toute la Rive-Sud sont en droit d'avoir une infrastructure de transport en commun fiable, efficace et surtout sécuritaire ;

6107-04-11

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Suzanne Yelle Blair
Appuyé par Jacques Lapierre et résolu unanimement
Que le Conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent appuie la ville de Brossard dans sa demande formelle au gouvernement fédéral d'agir rapidement dans l'annonce de la construction d'un nouveau pont reliant la Rive-Sud à Montréal.

ADOPTÉ

16. **DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS CONCERNANT LE POUVOIR DE RÉGLEMENTER LES HEURES D'OPERATION DES CARRIERES ET SABLIERES**

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais désire obtenir le pouvoir pour les municipalités de régler les heures d'ouverture des carrières et sablières ;

6108-04-11

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Poirier
Appuyé par Denis Loïselle et résolu unanimement
Que le Conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent appuie la résolution suivante :

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Monts a adopté le règlement numéro 672-10 pour limiter les heures d'opération ou d'exploitation des carrières et sablières ;

ATTENDU QUE ce règlement fut adopté en vertu des pouvoirs accordés par la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q.c. C-47.1) aux fins d'assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de la population ;

ATTENDU QUE ce règlement fut adopté afin d'éliminer des nuisances causées par l'absence de limites d'heures d'opération et d'exploitation des carrières et sablières ;

ATTENDU QUE la réglementation provinciale applicable en l'espèce ne prévoit aucune disposition relativement aux heures d'opération ou d'exploitation des carrières et sablières ;

ATTENDU QUE ce Conseil considère que la problématique soulevée par la municipalité de Val-des-Monts excède ses limites administratives et considère ainsi que cette problématique affecte toutes les municipalités locales ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le MAIRE Jean Lafrenière
Appuyé par le MAIRE Stéphane Harris

ET RÉSOLU QUE ce Conseil appuie la démarche du Conseil municipal de Val-des-Monts visant à permettre aux municipalités d'adopter une réglementation limitant les heures d'opération ou d'exploitation des carrières et sablières et que cette réglementation prévale sur les dispositions applicables du règlement provincial sur les carrières et sablières (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.2).

ADOPTÉ

17. **ADOPTION DU CAHIER DE CHARGES GÉNÉRALES EN REGARD AUX TRAVAUX DE COURS D'EAU**

Sujet reporté.

18. **REPOSE DE LA FQM CONCERNANT LE COURS SUR LE « CODE D'ETHIQUE » ET LES LIEUX DE FORMATION**

Le préfet informe les membres du Conseil qu'il y aura des cours sur le « Code d'éthique » qui seront disponibles dans la région, dont à Saint-Anicet et Ormstown, à l'automne 2011 et à l'hiver et au printemps 2012.

19. **DEMANDE DE M. GENDRON, MAIRE DE LA MUNICIPALITE DE HUNTINGDON, POUR RETARDER L'ADOPTION DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SECURITE INCENDIE**

6109-04-11

Il est proposé par Stéphane Gendron
Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement
De convoquer une rencontre avec les maires, les directeurs généraux et les conseillers municipaux pour une présentation du « Plan de gestion des mesures en sécurité incendie » au mois de mai.

ADOPTÉ

20. **DEPOT DU PROJET DE « SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SECURITE INCENDIE »**

*ATTENDU QU'*il y a des municipalités qui n'ont pas adopté le « Plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie », pour leur municipalité ;

6110-04-11

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Poirier
Appuyé par François Rochefort et résolu unanimement
D'accepter le dépôt du « Schéma de couverture de risques en sécurité incendie ».

ADOPTÉ

21. **PROJETS DU PACTE RURAL 2011**

ATTENDU QUE le comité de sélection composé du Conseil des maires, du C.A. du C.L.D., de la directrice générale du C.L.D. et du directeur général de la MRC a étudié et analysé les demandes d'aide financière reliées au programme du « Pacte rural 2011 » ;

ATTENDU QUE le comité de sélection dépose ses recommandations ;

6111-04-11

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Lapierre
Appuyé par Denis Loiselle et résolu unanimement
D'accorder l'aide financière du « Pacte rural 2011 » selon le tableau suivant :

ORGANISME	PROJET	MONTANT RECOMMANDE
CLD Haut-Saint-Laurent	Agent touristique	35 000 \$
Amis de la RNF du lac Saint-François	Continuité et croissance	35 000 \$
Aventuriers de l'archéologie	Salaire du directeur	35 200 \$
CLD Haut-Saint-Laurent	Agent de promotion de la MRC HSL	35 000 \$
MRC du Haut-Saint-Laurent	Taxibus	40 359 \$
CJE	Coopérative jeunesse de Service HSL	3 500 \$
Maison des jeunes	Camp des grands explorateurs : été extrême 3	12 000 \$
Sur les routes du St-Laurent	Intégration des municipalités au service	42 744 \$
Friperie communautaire Huntingdon	Déménagement, fonctionnement et visibilité	15 928 \$
Municipalité de Saint-Anicet	Aménagement du centre communautaire	18 390 \$
CDEVH	Motel industriel agroalimentaire	35 000 \$
Aventuriers de l'archéologie	Positionnement du CISA Droulers/Tsionhiakwatha	11 000 \$
MRC du Haut-Saint-Laurent	Campagne de promotion et reconnaissance des ressources bénévoles HSL	30 000 \$
Une affaire de famille	Halte-garderie	14 229 \$
Pacte de rue inc.	Coopérative de solidarité artistique jeunesse « Garage »	10 000 \$
Musique Val des Pommes	Apple Hollow Music Fest 2011	1 500 \$
	Total montant recommandé	374 850 \$

M. Stéphane Gendron déclare son intérêt dans la Maison des jeunes de Huntingdon.

ADOPTÉ

22. VARIA

22.01 AVIS DE MOTION RELATIF A LA MODIFICATION DU REGLEMENT DE CONTROLE INTERIMAIRE 249-2011 AFIN D'INTERDIRE L'IMPORTATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES FERTILISANTES (MRF) PROVENANT DE L'EXTÉRIEUR DU TERRITOIRE DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT

Sujet reporté.

23. CORRESPONDANCE

1. « Développement social » - Revue de l'Institut national de santé publique du Québec, Février 2011.
2. Perras Pilote, avocats - Avis de déménagement.
3. CSSS Haut-Saint-Laurent - Information sur les bourses « *Accroche-cœur* » pour récompenser la persévérance scolaire.
4. Café Agora - Invitation pour assister à la conférence « *La révolution des gaz de schiste* », le 27 mars prochain, à Valleyfield.
5. Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) - Communiqué intitulé « *L'avenir des régions passe pas le développement de la culture entrepreneuriale* », 28 février 2011.
6. Mutuelle d'attraction région Valleyfield-Huntingdon - Bulletin d'information, Février 2011.
7. SCABRIC - Offre de publier nos annonces dans leur bulletin d'information.

8. Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands - Communiqué invitant les parents des élèves à assister à une conférence intitulée « *Admettre la différence* », le 16 mars, à 19 h, à Valleyfield.
9. Le club Rotary de Huntingdon - Invitation à leur tournoi de golf, le 10 juin 2011, à Saint-Anicet.
10. FQM - Communiqué intitulé « *Rendez-vous du président de la FQM en Outaouais : des échanges stimulants* », 3 mars 2011.
11. FQM - Offre de formation en regard au code d'éthique.
12. « Contact Plus » - Bulletin d'information de la FQM, 4 mars 2011.
13. CSSS du Haut-Saint-Laurent - Document de travail du Plan d'action 2011-2014 de la Table jeunesse du Haut-Saint-Laurent.
14. FQM - Communiqué intitulé « *La FQM plaide pour le développement durable de l'industrie des gaz de schiste* », 8 février 2011.
15. Stéphane Billette, député - Accusé réception de notre résolution d'appui à la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands concernant les projets d'ajout d'espace aux centres de formation professionnelle.
16. Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport - Accusé réception de notre résolution d'appui à la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands concernant les projets d'ajout d'espace aux centres de formation professionnelle.
17. FQM - Communiqué intitulé « *Budget du Québec : des propositions pour favoriser le développement des régions* », 14 mars 2011.
18. Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) - Annonce de la conformité de notre règlement de contrôle intérimaire 249-2011 qui vise à encadrer l'utilisation des matières résiduelles fertilisantes.
19. Centre d'action bénévole - Présentation de l'outil de références « *La Boussole* » qui permet de connaître plus de 360 organismes communautaires et établissements du Réseau de la santé et des services sociaux de la région.
20. « Le défi FRAS 2011 » - Invitation à cette activité familiale, le 29 mai, au Parc régional des îles de Saint-Timothée, au bénéfice des personnes ayant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement (TED).
21. « Un affaire de famille » - Invitation à une conférence de presse, le 30 mars 2011, à Huntingdon, dans le cadre du programme Connexion Compétences.
22. « Contact Plus » - Bulletin d'information de la FQM, 15 mars 2011.
23. MAMROT - Cyberbulletin, 16 mars 2011.
24. Hydro-Québec - Bulletin d'information, 16 mars 2011.
25. UniCité (GFI Solutions) - Invitation à des ateliers présentant leurs produits et services.
26. FQM - Offre de formations virtuelles en regard au code d'éthique et de déontologie.
27. FQM - Communiqué intitulé « *Budget de Québec : réaction de la FQM* », 17 mars 2011.
28. FQM - Accusé réception de notre résolution en regard aux cours d'eau en milieu agricole.

29. Centre d'éducation aux adultes & communautaire de Huntingdon - Invitation à l'inauguration officielle de leurs serres, le 7 avril 2011, à 16 h.
30. FQM - Offre de formations.
31. Carrefour action municipale et famille - Bulletin spécial sur le budget 2011 du Québec.
32. FQM - Communiqué intitulé « *Réaction de la FQM au budget fédéral* », 23 mars 2011.
33. Sûreté du Québec - Ordre du jour de la « Réunion service incendie » du 7 avril prochain.
34. Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement Québec - Offre d'adhésion.
35. Société d'habitation du Québec - Annonce du report au 31 mai 2011 de la date de fermeture de la programmation des programmes en cours.
36. FQM - Communiqué intitulé « *Hausse inégale des valeurs foncières : derniers développements* », 25 mars 2011.
37. Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands - Invitation à une rencontre d'information en regard au bilan de la mise en œuvre du Plan stratégique 2007-2011, le 4 avril, à 16 h, à Beauharnois.
38. Association des gestionnaires financiers municipaux du Québec - Offre d'adhésion.
39. FQM - Réponse à notre résolution portant sur la responsabilité municipale des travaux de cours d'eau.
40. Chambre de commerce du Haut-Saint-Laurent - Offres d'escomptes sur différents produits.
41. FQM - Offre d'inscription aux « Prix Jean-Marie-Moreau et le Leadership municipal ».
42. FQM - Communiqué intitulé « *Stratégie d'économie d'eau potable : les moyens devront être au rendez-vous pour les municipalités* », 28 mars 2011.
43. Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) - Offre de formation gratuite.
44. « Contact Plus » - Bulletin d'information de la FQM, 29 mars 2011.
45. Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles - Information sur la campagne « *Toutes nos origines enrichissent Le Québec* ».
46. Solidarité rurale - Information concernant l'événement « Ruralia ».
47. CRÉ Vallée-du-Haut-Saint-Laurent - Invitation à une conférence de presse sur l'avenir des jeunes innovateurs regroupés en région, le 13 avril 2011, à 13 h 30, à Valleyfield.
48. Tourisme Suroît - Remerciement pour notre implication au sein du comité de sélection pour l'embauche de leur directeur général.
49. CRÉ Vallée-du-Haut-Saint-Laurent - Rapports d'activités des commissions de la CRÉ déposés au Conseil d'administration du 25 mars 2011.

50. FQM - Communiqué intitulé « *Rendez-vous du président de la FQM à Nominique : des échanges stimulants!* », 31 mars 2011.
51. FQM - Communiqué intitulé « *Éthique et déontologie : la FQM formera près de 7 000 élus municipaux partout à travers le Québec* », 31 mars 2011.
52. CLD et FIL du Haut-Saint-Laurent – Invitation à l'Assemblée générale annuelle, le 28 avril, à Huntingdon.
53. Tourisme Suroît - Annonce du départ de Mme Geneviève Carrière.
54. CRÉ Vallée-du-Haut-Saint-Laurent - Invitation à l'événement « Saveurs des nations », tenu par l'organisme *Voix sans Frontière*, le 9 avril 2011, à ville Sainte-Catherine.
55. SCABRIC - Avis public du gouvernement qui reconnaît cet organisme conformément à la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection.
56. CRÉ Vallée-du-Haut-Saint-Laurent - Information sur la campagne « *Toutes nos origines enrichissent Le Québec* ».

24. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

Aucune question n'a été soulevée.

25. CLÔTURE DE LA SÉANCE

6112-04-11

Il est proposé par Denis Loiselle
Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement
Que la séance est levée.

ADOPTÉ

Alain Castagner
Préfet

François Landreville
Directeur général et secrétaire-trésorier